

**ARRETE DU MAIRE N° 5731/2018**  
**AUTORISATION D'ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE, EN FAVEUR DE MADAME ANNICK FEBVRE, LORS DU MARCHÉ DE NOËL DES COMMERCANTS DE MAROLLES-EN-BRIE, LES SAMEDI 01<sup>ER</sup> ET DIMANCHE 02 DECEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;  
**Vu** les articles L 2122-1, L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** les articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code de commerce ;  
**Vu** les articles 321-7 à 321-8 et R 321-9 à R321-12 du Code pénal ;  
**Vu** le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code de commerce ;  
**Considérant** la demande d'autorisation d'organiser une vente au déballage, présentée par Madame Annick FEBVRE lors du Marché de Noël des commerçants de Marolles-en-Brie ;  
**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public ;

**ARRETE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1 :** Madame Annick FEBVRE est autorisée à organiser temporairement une vente au déballage sur la Place des Quatre Saisons au centre commercial des Buissons de Marolles-en-Brie.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée pour les journées du samedi 01<sup>er</sup> décembre (de 10h00 à 19h30) et du dimanche 02 décembre 2018 (de 09h30 à 17h00).
- ARTICLE 3 :** Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.  
Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
  - maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation étant nominative, n'est pas cessible.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Fait à Marolles-en-Brie, le 26 novembre 2018

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.